

VAE

LA VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE



Chambre
de Métiers
et de l'
Artisanat

ILE DE LA RÉUNION

Qu'est-ce que la VAE ?

À QUOI ÇA SERT ?

Obtenir une certification. Mettre en cohérence sa certification avec son niveau de responsabilité. Valider son expérience pour soi. Faire reconnaître ses compétences. Obtenir un niveau de qualification permettant d'accéder à une formation d'un niveau supérieur ou de s'inscrire à un concours. Changer d'emploi. Évoluer professionnellement. Obtenir une augmentation ou une promotion professionnelle. Développer sa confiance en soi.

VOUS AVEZ UNE EXPÉRIENCE,
MAIS PAS DE DIPLÔME ?



Faites la reconnaître
par la **V.A.E** !

**1 an d'expérience
= 1 DIPLÔME**



PRÉ-REQUIS :

L'expérience doit être en rapport avec les attentes du référentiel de la certification visée. La durée des activités réalisées en formation continue sont prise en compte mais elles doivent représenter moins de la moitié des activités



Appellez-nous

Saint-André

Tél. : 0262 46 62 00

Saint-Denis

Tél. : 0262 21 04 35

Saint-Paul :

Tél. : 0262 55 68 55

Saint-Pierre :

Tél. : 0262 96 12 40

Votre Chambre de
Métiers et de l'Artisanat
vous accompagne
tout au long
de votre parcours de
Validation des Acquis
de l'Expérience (VAE)

Qu'est-ce que la VAE ?

COMMENT LA VAE EST-ELLE FINANCIÉE ?

La V.A.E. s'inscrit dans le livre IX du Code du travail, elle fait partie du champ de la Formation Professionnelle Continue et les coûts liés à sa mise en œuvre (notamment pour les entreprises) peuvent donc être financés dans le cadre des différents dispositifs financeurs.

Les coûts de la VAE sont calculés par la CMA de manière identique à des heures de formation : évaluation de la durée de l'accompagnement, frais de constitution du dossier de pré-inscription et du dossier de validation, puis proposition d'un devis au candidat (ou à son entreprise) et indication des prises en charge possibles.

Plus largement, lorsque la VAE s'inscrit dans le cadre d'un des dispositifs légaux de formation (plan de formation, CPF...) le candidat à la VAE peut bénéficier d'un financement selon les règles propres à chaque dispositif cf tableau.

Publics	Financeurs	Cadre du financement
Salariés (CDI, CDD, intérim...)	Entreprises via son organisme collecteur	Dans le cadre du plan de formation (prévoir 24h)
	OPCO	Dans le cadre des fonds mutualisés
	CPF	Dans le cadre des droits à la formation
Non salariés (Professions libérales, artisans, exploitants agricoles, commerçants, travailleurs indépendants)	Organismes collecteurs (AGEFICE, Conseil de Formation FIF-PL, FAFFEA...)	Dans le cadre de la prise en charge prévue par ces organismes
Demandeurs d'emploi (indemnisés ou non)	Pôle Emploi, Région	Dans le cadre chèque VAE
Toute personne souhaitant acquérir une certification, la compléter, l'adapter (Femmes d'artisans)	L'intéressé lui-même L'intéressé avec l'aide du Pôle Emploi, de la Région	En tant que stagiaires de la formation professionnelle
Agents publics (titulaires ou non titulaires)	Administration Établissements publics	Dans le cadre du plan de formation

(source : Centre INFFO)

GESTION DES COMPÉTENCES ET VAE	Coût horaire H.T	Coût horaire T.T.C
Accompagnement à la validation des Acquis de l'Expérience (VAE) - sur devis	80,00 €	
Conseil sur le financement des formations - sur devis	73,73 €	80,00 €
Élaboration d'un plan de formation individuel ou entreprise - sur devis	73,73 €	80,00 €
Formation continue - toute l'offre / tarifs individuels en ligne, possibilité de prise en charge*	Sur devis	
Formation à la carte / Positionnement du stagiaire préalable à son inscription à un stage CMA	Gratuit	
Délivrance d'un duplicata de formation	50,00 €	

*Sous réserve d'éligibilité et dans la limite de l'enveloppe disponible

MÉTHODE MOBILISÉE

L'accompagnement est facultatif. Il se fait de manière individuelle en prenant en compte le niveau de départ du candidat par rapport aux attendus du dossier de preuves et en relation avec le niveau de compétences attendu du référentiel de certification.

La mission de l'accompagnateur est une mission d'aide méthodologique auprès du candidat : il est « un révélateur d'expérience », « un conseil pour faire se transformer l'expérience en mots ». Il aide, accompagne, suscite, encourage, valorise, fait prendre conscience, alerte mais ne fait à la place du candidat, ni n'enseigne, ni ne corrige, ni ne juge. Sa compétence est de permettre au candidat de mettre en perspective son expérience et ses compétences par rapport aux preuves demandées dans le dossier, pour chaque compétence retenue dans le référentiel du titre visé.

CONTRAINTE ET EXIGENCES DE LA DÉMARCHE

Vous transmettez à l'autorité certificatrice un dossier décrivant votre expérience. Ensuite, selon la certification, vous présenterez votre dossier devant un jury. Le jury s'entretiendra avec vous et prendra une décision de validation totale ou partielle (les modules validés sont définitivement acquis). L'ensemble de la démarche dure entre huit et douze mois (de la définition du projet jusqu'aux épreuves de validation devant le jury). Pour l'éligibilité de la démarche il faut en plus de l'année d'expérience professionnelle, être recevable par le comité de recevabilité.

La recevabilité : c'est un comité de 2 personnes qui valide la concordance du parcours personnel du candidat avec sa demande d'éligibilité.

DÉLAIS D'ACCÈS ET DURÉE

La validité d'un titre par la VAE tient compte d'un délai moyen de réalisation d'une année.

MODALITÉS D'ÉVALUATION JURY

- La délivrance de tout ou partie du titre par la VAE résulte de la décision d'un jury spécifique à la VAE et souverain.
- L'entretien du candidat avec le jury de validation est obligatoire et dure environ une heure.
- Dans le cas d'une validation partielle le candidat garde définitivement le bénéfice des domaines de compétences validées.

ACCESSIBILITÉ HANDICAPÉS

La CMA pour ses actions de VAE intègre l'accès aux personnes porteuses de handicaps à toutes les démarches de certification et de formation lorsque leur projet correspond à l'éligibilité au parcours VAE.

VOTRE VAE EN 7 ÉTAPES



Titres accessibles par la VAE

Vous rapprochez de votre Chambre de Métiers pour les **métiers préparés à La Réunion**

TITRES	NIVEAU	DÉBOUCHÉS
Brevet de maîtrise (BM)	5	Adaptée aux futurs chefs d'entreprise et à tout professionnel désireux de développer son activité et d'évoluer vers des responsabilités de gestion et d'encadrement. Le titre prépare notamment à la fonction de maître d'apprentissage. Le brevet de maîtrise permet de reconnaître à son titulaire la qualité de maître artisan. Il permet également de devenir enseignant dans sa spécialité.
Brevet Technique Des Métiers Supérieur (BTMS)	5	Permet d'accéder à la fonction de technicien supérieur. Cette formation permet d'acquérir un niveau de compétence technique et d'expertise propre à permettre la réalisation de produits ou de prestations de service de haute valeur ajoutée.
Assistant Dirigeant d'Entreprise Artisanale (ADEA)	4	Le titre atteste des compétences à exercer des responsabilités commerciales, comptables et de gestion administrative.
Brevet Technique des Métiers (BTM)	4	Permet d'acquérir les compétences pratiques et technologiques nécessaires à la maîtrise technique d'un métier, ainsi que les compétences transversales relatives à la fonction de production : commercialisation, gestion des coûts de fabrication, organisation du travail, animation d'équipe, langue vivante professionnelle.
Certificat Technique des Métiers (CTM)	3	Sanctionne les connaissances de bases nécessaires à l'exercice d'un métier et permet d'intégrer l'entreprise artisanale à un premier niveau de qualification.



42 rue Jean Cocteau BP 10034
97491 Sainte-Clotilde CEDEX
www.artisanat974.re

